

PROCES VERBAL DE REUNION COMITE DE TRAVAIL « ETE 2016 » DE CLERMONT.

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour SUDRAIL : M. T. AUBIER,

Pour la Direction :

MM. A. LOPEZ, P. JALLET, L. OBERT, O. MADACI.

Copie :

Mmes L. FOURNIER, D. LAFFITTE, E. BOUREZGUI, MM. A. LEMOUI, A. BLONDEAU

Inspection du travail,

De : Omar MADACI

Date : 03 mai 2016

Début de séance : 14h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter. Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

1. PRISES ET FINS DE SERVICE

Maintien des temps de prises et fins de services actuelles pour cette période (03/07/2016 au 10/12/2016)

- Pour info, TEMPO n'impact pas les temps de PS et FS

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITE (Périodes rouges)

Les périodes à fortes activités : **Semaines 7, 8, 15, 16, 18, 27, 30, 35, 42, 44, 51 et 52**

3. RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines consécutives, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

4. FREQUENCES DE RESERVES :

Voir tableau remis : Une période de réserve suivi de deux périodes de planification minimum, qui peuvent inclure des périodes de congés ou toute autre immobilisation.

Dans le cas où des périodes de réserves seront planifiées.

T. AUBIER : A quoi correspond la dernière ligne du document ?

O. MADACI : Elle concerne plutôt l'activité des DOP TGV, comme gare de Lyon par exemple, mais ne concerne pas Intercités Clermont.

5. HORAIRES DE RESERVES

Reconduction des horaires actuels VA :

Clermont Les Horaires de Réserve sont définis en fonction de l'activité

Matinées	05h00 à 10h30
Midi	08h00 à 13h30
Soirées	14h00 à 19h30

6. ACTIVITE :

Courses :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

- 96 courses hebdomadaires (Identique que N-1)

Période D 2016 : (29/08 au 10/12/2016) :

- 106 courses hebdomadaires (Identique que N-1)

Lignes de base :

Période C 2016 : (03/07/2016 au 28/08/2016) :

- Axe Clermont 15,50 ETP

Période D 2016 : (29/08 au 10/12/2016) :

- Axe Clermont 16,70 ETP

7. Effectifs au 04/04/2016 :

- ✓ Clermont : 15 agents postés dont 0 temps partiels, au total **15 ETP**
- ✓ Paris Bercy : 3 agent posté dont 0 temps partiels, au total **2,50 ETP**
- ✓ **Au total 17,50 ETP.**

Effectifs :

Entre le 04/07 et le 28/08/2016 il y a un besoin d'environ 1 personne en remplacement de congés, et 2 personnes du 29/08 au 11/09/2016. Remplacement par de l'Intérim. (Au lieu des 3 agents annoncés)

Divers :

T. AUBIER : Dans le cadre des négociations NAO de cette année, allons – nous avoir des lignes de réserve, et bénéficier des chambres de jours ?

D° : Nous n'avons pas d'information sur ce sujet à l'heure actuelle

TA : Pourquoi les agents de Clermont n'ont pas le droit à la chambre de jour alors que certaines chambres ont été réservées à des agents parisiens à Clermont.

A. LOPEZ : Il s'agit probablement d'un historique, je vais me renseigner sur le sujet.

O. MADACI : Lorsqu'on est assujettis à l'accord NRF, il prévoit article 3.1.1.3 :

« La mise à disposition d'une chambre de jour pour les coupures égales ou supérieures à 3 H hors domicile est de règle. Une étude site par site en fonction des dispositions d'accueil locales veillera au respect de cette disposition. »

TA : Sur le document des rotations, les indemnités repas n'apparaissent pas sur certaines rotations

D° : Ce document est édité de la base ACCESS, il vous est remis à titre indicatif mais principalement pour les Rotations qui ne sont d'ailleurs pas figées, les indemnités sont éditées de la base Aigles et elles sont correctes.

TA : Alain Blondeau souhaite que M. ABSI assure d'avantage des suivis à bord des trains. Il ne devait plus être en contrat à 50% en GESTA et à 50% en commercial.

AL : Je me rapprocherai d'Alain Blondeau et d'A. LEMOUIIS sur le sujet.

AL : Une réflexion est portée sur l'éventuelle embauche d'un agent administratif qui assurerait les remplacements sur les différents sites d'intercités (Clermont, Bordeaux, Paris Austerlitz)

TA : 5954/5971 comment est calculée l'amplitude de la fonction ayant une coupure jour supérieur à 4H

OM : L'amplitude est calculée de la façon suivante :

FS – PS + Coupure à hauteur de 4H Maximum pour un ARJ.

Ex : si une coupure jour est de 6H, il n'y a que 4H qui seront prises dans l'amplitude.

TA : Proposition d'un découché 5971 VA /5950 VA en découché pour les agents de PBY et 5950HP / 5959 VA pour les agents de Clermont pour équilibrer les trains du matin et des trains porteurs.

OM : Nous analyserons cette proposition en termes de faisabilité et d'équité entre Paris et Clermont.

TA : Nous avons constaté un équilibre depuis 2 à 3 plannings sur les HLP entre les agents de Paris Bercy et Clermont.

Fin de séance : 15H30